

PLAN D'ACTION DÉTAILLÉ DE L'AGENCE DU REVENU DU CANADA

aux recommandations formulées dans le rapport d'audit des prestations liées à la COVID-19 des Rapports de décembre 2022 de la vérificatrice générale du Canada

Numéro de référence dans le rapport	Recommandation du BVG	Réponse du Ministère	Description du résultat final prévu	Date d'achèvement prévue	Jalons importants (description/dates)	Organisation responsable/ point de contact (nom, poste, no de tél.)	Indicateur de réalisation (Pour l'usage du Comité seulement)
10.47	Dans le cadre de l'administration de futurs programmes, l'Agence du revenu du Canada devrait collaborer avec ses partenaires, notamment Statistique Canada et les ministères pertinents, pour veiller à la collecte des données pertinentes auprès des demandeurs afin d'améliorer la mesure de l'efficacité et des résultats des programmes.	Recommandation acceptée. En tant qu'administrateur des futurs programmes gouvernementaux, l'Agence du revenu du Canada continuera de collaborer avec les ministères des programmes afin de discuter des données nécessaires pour mesurer l'efficacité de ces programmes et en rendre compte, ainsi que du cadre qui permettrait d'échanger ces renseignements de façon sécuritaire et en temps opportun. Bien que les ministères des programmes soient responsables de mesurer et d'établir des rapports sur les résultats des initiatives qui relèvent de leur responsabilité, l'Agence sera un partenaire actif en les appuyant dans leurs besoins en matière de données.	Harmonisation des données en fonction des besoins de surveillance	Mars 2023	En ce qui concerne l'administration des futurs programmes au nom d'autres ministères ou agences : <ul style="list-style-type: none"> L'Agence poursuivra sa pratique actuelle consistant à collaborer avec les ministères des programmes à mesure que de nouveaux programmes sont annoncés afin de discuter des exigences en matière de données. (en continu) L'Agence mettra à jour sa Directive sur la rédaction d'ententes de collaboration écrites (ECE) afin d'inclure officiellement les exigences en matière de données pour la mesure des résultats des programmes, le cas échéant. (mars 2023) 	Maxime Guénette, Sous-commissaire, Direction générale du service, de l'innovation et de l'intégration, 613-957-3508	
10.78	Afin d'améliorer l'efficacité de la gestion des impôts et des programmes et de suivre les pratiques exemplaires en la matière, l'Agence du revenu du Canada devrait déterminer la valeur que pourrait apporter l'application d'une exigence relative à un système de données en temps réel sur les revenus des entreprises.	Recommandation acceptée. L'Agence du revenu du Canada s'efforce continuellement d'améliorer l'administration de ses programmes en examinant les nouvelles pratiques exemplaires internationales. L'Agence accroît déjà sa compréhension des exigences en matière de données relatives aux revenus d'entreprise en temps réel afin d'appuyer l'administration de ses programmes et d'accroître l'efficacité des entreprises. Dans le cadre de son autorité législative, l'Agence évaluera la valeur de la mise en œuvre d'une exigence en matière de données relatives aux revenus d'entreprise en temps réel, y compris l'analyse de l'infrastructure requise, l'exécution d'une analyse coûts-avantages et l'identification des modifications politiques et législatives	L'ARC rédigera un rapport sur la valeur de la mise en œuvre d'une exigence relative à un système de données en temps réel sur les revenus des entreprises au Canada qui décrit l'infrastructure requise, une analyse coûts-avantages et les modifications politiques et législatives requises.	Mars 2024	<ul style="list-style-type: none"> En consultation avec d'autres administrations fiscales et à l'aide de recherches provenant de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'ARC terminera l'examen des différents types de modèles de facturation électronique et les pratiques internationales exemplaires pertinentes. (mars 2023) Soumission du rapport final. (mars 2024) 	Cathy Hawara, Sous-commissaire, Direction générale des programmes d'observation, 613-302-8140	

		nécessaires à la mise en œuvre d'une telle exigence.					
10.84	Afin d'améliorer l'efficacité dans l'exécution des programmes de prestations, l'Agence du revenu du Canada, en collaboration avec Emploi et Développement social Canada, devrait procéder à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un système de données en temps réel sur la paye, avec un échéancier et des produits livrables précis.	Recommandation acceptée. Le budget de 2021 a annoncé un financement de 43,9 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2020-2021, pour que l'Agence du revenu du Canada et Emploi et Développement social Canada élaborent des options pour la mise en œuvre d'une solution de paie électronique pour le gouvernement du Canada qui augmentera la rapidité et l'exactitude des services et des prestations aux Canadiens. Maintenant dans sa deuxième année, la phase actuelle du projet fournira un plan de mise en œuvre entièrement chiffré composé de trois livrables : une analyse de rentabilité qui recommandera des options de solution de paie électronique, soutenue par un plan de transformation et un cadre de gestion des projets, dans le but de passer à la phase de mise en œuvre après mars 2024.	L'ARC fournira un plan de mise en œuvre chiffré pour une solution de paie électronique pour le gouvernement du Canada	Mars 2024	Cette phase est composée de trois livrables : une analyse de rentabilité qui recommandera une solution de paie électronique, un plan de transformation et un cadre de gestion des projets. (mars 2024) La phase de mise en œuvre se déroulera au-delà de mars 2024.	Maxime Guénette, Sous-commissaire, Direction générale du service, de l'innovation et de l'intégration, 613-957-3508	
10.101	L'Agence du revenu du Canada et Emploi et Développement social Canada devraient : <ul style="list-style-type: none"> mettre à jour leurs plans de vérification après paiement afin d'y intégrer toutes les activités visant à cerner les paiements versés à des bénéficiaires inadmissibles aux programmes de prestations liées à la COVID-19, en tenant compte des délais prescrits par la loi; élargir l'étendue des vérifications après paiement pour les programmes de prestations liés à la COVID-19 destinés aux particuliers afin d'y intégrer tous les cas où les bénéficiaires ont été identifiés comme étant susceptibles d'être inadmissibles. 	Recommandation acceptée en partie. Emploi et Développement social Canada et l'Agence du revenu du Canada ont veillé à ce que leurs plans incluent à la fois des activités de réconciliation, comme le recouvrement des paiements forfaitaires, et des vérifications après paiement des demandeurs potentiellement inadmissibles. Dans le cadre de leur travail sur l'intégrité, le Ministère et l'Agence ont évalué tous les programmes de prestations liées à la COVID-19 par rapport aux critères d'admissibilité et ils utiliseront une approche des vérifications fondée sur le risque qui mettra l'accent sur les dossiers à risques plus élevés et sur les sommes les plus importantes à risque. Le Ministère et l'Agence ont reçu des fonds du gouvernement pour effectuer des vérifications après paiement fondées sur le risque à un niveau qui permet d'équilibrer le nombre de ressources nécessaires pour enquêter sur un prestataire potentiellement inadmissible par rapport au montant payé à un individu. Il ne serait pas rentable ni	<ul style="list-style-type: none"> L'ARC et EDSC continueront de collaborer sur les plans de conformité afin de réaliser une gestion efficace et responsable des fonds publics pour effectuer les vérifications. Les délais prescrits par la loi sont pris en compte dans tous les plans de conformité. Les plans de vérifications après paiement sont en cours de mise à jour, mais demeurent évolutifs et continueront d'être adaptés en fonction des circonstances. L'ARC complétera les dossiers sélectionnés pour examen. Les vérifications utiliseront une approche basée sur le risque pour les activités de 	Mars 2025	<p>1. D'ici juin 2023, le plan de vérification sera mis à jour pour inclure les demandes inadmissibles connues fondées sur le risque. Le plan continuera d'être mis à jour au besoin pour intégrer les enseignements tirés des activités de conformité en cours.</p> <p>2. Compléter jusqu'à 375 000 examens prévus dans la charge de travail des demandes incomplètes, comprenant les individus qui ont été sélectionnés pour examen mais qui n'ont pas soumis les documents demandés pour appuyer leur admissibilité. (décembre 2024)</p> <p>3. L'ARC terminera toutes les activités de conformité prévues, qui ont débuté en juillet 2020, et qui impliquent la validation de l'admissibilité pour toutes les prestations liées à la COVID-19 pour les individus. (mars 2025)</p>	Marc Lemieux, Sous-commissaire, Direction générale des recouvrements et de la vérification, 613-954-1269	

		conforme aux meilleures pratiques internationales et de l'industrie de poursuivre 100 % de toutes les demandes potentiellement inadmissibles. Cette approche est évolutive et sera adaptée en fonction des circonstances.	conformité, où les individus sélectionnés sont les moins susceptibles d'être admissible.				
10.114	Afin d'accroître le recouvrement des montants exigibles relativement à la COVID-19 et de réduire le fardeau administratif, l'Agence du revenu du Canada devrait intégrer à son système, et ce, avant la fin décembre 2022, des fonctionnalités qui permettent d'appliquer des remboursements à des montants exigibles liés à la COVID-19.	Recommandation acceptée. La fonctionnalité permettant d'appliquer automatiquement les remboursements provenant d'autres lignes d'imposition (telles que l'impôt sur le revenu T2, la TPS/TVH, etc.) aux dettes de la Subvention salariale d'urgence du Canada est opérationnelle depuis la mise en œuvre de la Subvention. Depuis le 17 octobre 2022, l'Agence a la possibilité d'appliquer les remboursements T1 aux dettes de prestations individuelles liées à la COVID-19. La fonctionnalité pour appliquer les crédits pour la TPS aux dettes liées aux prestations des particuliers liées à la COVID-19 est actuellement prévue pour février 2023.	Depuis le 17 octobre 2022, l'Agence est en mesure d'appliquer les remboursements T1 aux dettes de prestations des particuliers liées à la COVID-19. En février 2023, l'Agence introduira la fonctionnalité nécessaire pour appliquer les crédits de TPS aux dettes de prestations des particuliers liées à la COVID-19.	Octobre 2022 Février 2023	Terminé : 17 octobre 2022 La fonctionnalité permettant d'appliquer les remboursements T1 à une dette liée aux prestations des particuliers liée à la COVID-19 a été mise en œuvre le 17 octobre 2022. La fonctionnalité permettant d'appliquer les crédits de TPS à une dette liée aux prestations des particuliers liées à la COVID-19 sera mise en œuvre dans la version de février 2023 de notre système.	Gillian Pranke, Sous-commissaire, Direction générale de cotisation, de prestation et de service, 613-222-7548	
10.115	Afin d'améliorer l'utilité de l'information et la transparence des déclarations liées à la COVID-19, l'Agence du revenu du Canada devrait renforcer ses capacités en matière de collecte d'information et de production de rapports afin de rendre compte avec exactitude des montants recouverts auprès de chaque particulier et de chaque entreprise au titre de chacun des programmes de prestations.	Recommandation acceptée. L'Agence du revenu du Canada a continuellement amélioré ses systèmes depuis qu'elle a commencé à administrer les prestations liées à la COVID-19 pour les particuliers et les subventions pour les entreprises de façon itérative. Cela comprend des améliorations pour appuyer les activités d'observation, d'établissement de déclarations et de recouvrement après l'émission de prestations. Dans le cadre de ce processus continu, l'Agence continuera à tenter de rapporter de manière fiable les montants perçus dans le cadre de chaque programme de prestations et de subventions liés à la COVID-19.	L'Agence prend des mesures pour améliorer ses capacités d'établissement de rapports en ce qui concerne la dette liée au programme de prestations liée à la COVID-19 pour les particuliers et les remboursements connexes.	Amélioration de la déclaration de la dette – octobre 2023	En ce qui concerne l'établissement de rapports de recouvrement des programmes de prestations liés à la COVID-19 pour les particuliers et les entreprises, le développement des capacités d'établissement de rapports agrégés sera achevé d'ici la fin juin 2023, et la mise en œuvre des capacités d'établissement de rapports détaillés sera achevée d'ici la fin octobre 2023.	Marc Lemieux, Sous-commissaire, Direction générale des recouvrements et de la vérification, 613-954-1269 Gillian Pranke, Sous-commissaire, Direction générale de cotisation, de prestation et de service, 613-222-7548	